

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRETE PM n° 199/2025

Interdisant la circulation des véhicules aux heures d'entrées et de sorties des élèves de l'école Saint-Louis/Notre Dame

Rue du Bief, dans sans partie comprise entre la rue des Salles et la rue Carnot - Villeneuve-sur-Yonne,

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des élèves et des parents, ils convient d'interdire la circulation des véhicules à certaines heures les jours de classes devant l'entrée de l'école Saint-Louis/Notre Dame, rue du Bief à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Bief, dans sa partie comprise entre la rue des Salles et la rue Carnot, tous les jours hors vacances scolaires, aux horaires suivants :

- De 08h30 à 09h00
- De 11h45 à 12h15
- De 13h45 à 14h15
- De 16h45 à 17h15

Article 2 : La signalisation réglementaire et les barrières nécessaires seront fournies par les services techniques municipaux et mises en place par le pétitionnaire.

L'absence de barrière ou de personne réglementant la circulation ne constitue pas une autorisation, même exceptionnelle, d'accès.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : Ecole Saint-Louis/Notre Dame, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des services techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 13 octobre 2025.

La Maire, Nadège NAZE

